

Lettre du Roy

Par lez quellez il commez Leer
 Jugez ordinaires d'angeus pour etre
 Gardees et Constructeurs des
 portivileges des ouvriers de la dite
 monnoye d'angeus.

Du 25. Juin 1488.

Charles par la grace de
 Dieu Roy de France etour ceuz
 qui ces presentes lettres verront salut,
 nos chers et bien amez les Prieurs
 Ouvriers et Monnoyers de nostre monnoye
 d'angeus nous ont fait dire en remonstres

Tesor des chartes Tome 57. acte 154.

qu'ils ont plusieurs beaux privilèges —
 franchises et libertés à eux donner
 et octroyer par nos précédents Roys
 par nous confirmés dont ils ont
 toujours accoustumé jouir et encores font
 de present pour les quels entretiens —
 Conserver et garder et aussy pour
 juger sentences et déterminer de leurs
 droites Causes negocier et poursuivre
 tant en demandant que en deffendant
 touchant leurs dits privilèges ou
 Coustumes et dependances leur soit
 besoin et nécessité qu'ils ayent aucun
 juge compétant en nous humblement
 requerrant que votre plaisir soit commettre
 Et ordonner gardien et conservateur de

de leurs dits privilèges nostre jus
 ordinaire d'aujou ou son Lieutenant
 present et avenir, et sur ce leur jupartie
 nostre grace s'cavoit faisons que nous
 e consideré voulans les d. privilèges
 estre entretenus gardés et observés
 sans enfreindre et du contenu d'iceux
 jouis par les d. exposans selon les d. octroy
 et confirmation, Pour ceur causez et
 autres a ce nous mouvant auour par lui
 et deliberation d'aucuns des Princes et
 Seigneurs de nostre sang et gens de
 nostre conseil commis ordonnés et
 Estably et par ces presentes commettons
 ordonnons et establissous nostre dit. juge ord.
 D'aujou present et a venir, gardien general et

et conservateur des Privilèges d'jeux
 Exposants, et luy avons donné et donnons
 par ces présentes pleins pouvoirs et
 autorité et mandement especial de observer
 garder et entretenir les dits privilèges
 et sentences prononcées et déterminées de
 Contes et Prévosts les causes querelles
 actions poursuivies et autres choses
 que les d. Prévosts ou curiers envoient
 et chacun d'eux ou autres ours ou auront
 dorénavant par devant luy ou son lieu.
 tant en actions réelles personnelles que
 personnelles et tant en demandant que
 en défendant et pour quelque Cause ou occasion
 que ce soit lesours selon la forme et
 tenues de leurs d. privilèges, et ainsi dorénavant

Jls s'icem tenuer respondre ne contraints alle
 y laides y addeuans autres juges ne ailleurs
 que pardeuans led. juge ordinaire d'aujou
 ou son dis Lieutenant, et des dites causes
 et proces en auou deffendu, et interditi
 interdiseurs et deffendours par ces dites
 presentes et tous juges la cour jurisdiction
 et conuissance, et excepté aud. juge d'aujou
 t auscullemens et generallemens de faire par
 ledis Juge ou son Lieutenant tous ce que
 a gardateurs et conservateurs general
 appartient a faire, si donner et
 Manderment y au ces memes presentes
 Aud. juge d'aujou et a tous nos autres justiciers
 et officiers ou a leurs lieutenans et a chacun
 d'eux comme a luy appartenra que les dits

Exposer a lews d. Successeurs jls
 fassent dorénavant et a toujours
 perpétuellement jouir et user de nostre
 grace et vtroys en faisant le
 Contenu en ces presentes gardes et
 Observes inviolablement sans enfreindre,
 et a en faire souffrir et obeir contraints
 ou sans Contraindre ce aume et de faire
 tous ceux qu'il appartiendra et qui pour
 ce a nous a contraindre par toutes
 voyes deues et en tel cas requis, car
 ainsi nous plait il estre fait
 nonobstant que onques Ordonnances
 Mandemens ou deffenses a ce Contraires.
 Et vous ce que de ces presentes lews. Exposans parven

avoir affaire en plusieurs et divers lieux
 nous voulour que au vidimus d'iceelles
 fait sous scel Royal soy soit adjointe
 Comme a ce present original en temoin
 Et Donné a angiers le 25^e jour de Juin
 L'an de grace 1488, et de nostre Regne
 le 5^e Signé par le Roy N^{re} le Duc de
 Bourbon L'admiral, M^{re} Jean Bourré
 Chevalier Tresorier de France, M^{re}
 Estienne Paschal M^{re} Des Requestes
 et autres presens Parents.